



Procès-verbal de la réunion du conseil de l'École doctorale du 28 janvier 2021, en formation plénière

Présents : Leslie Amrane, Hélène Boucard, François Brenet, Marguerite Canedo, Antoine Claeys, Karine Corre, Pierre Deschemps, Laurent Desessard, Marie-Laure Duclos, Charles Dudognon, Alexandre Dupont-Boisseau, Hani Feghali, Anne-Laure Girard, Éric Gojosso, Dorian Guillon, Eddy Lamazerolles, Marie-Eugénie Laporte Legeais, Romain Ollard, Quentin Ricordel, Chloé Thomas, Justine Vallot

Excusés : Jeremy Bourgeois, Hendrik Eijsberg, Laurence Leturmy, Nelson Ollard, Catherine Piekarz, Agnès Pimbert, Damien Salles, Didier Veillon

Le conseil de l'École doctorale s'est réuni en formation plénière, en présentiel et en visioconférence, le jeudi 28 janvier 2021 à 14h00, en salle Waline, sous la présidence de Madame Marguerite Canedo.

1/ Informations générales

Madame Marguerite Canedo présente à tous les membres du conseil ses meilleurs vœux pour 2021 à l'occasion de son premier conseil en tant que nouvelle directrice de l'École doctorale.

Elle évoque un ordre du jour bien chargé, avec tout d'abord des informations générales :

- Elle souhaite la bienvenue à Madame Chloé Thomas, nouvelle secrétaire de l'École doctorale depuis le 26 octobre, en remplacement de Madame Pascale Coignard.

- La rentrée administrative de l'École doctorale a eu lieu le 16 octobre 2020 avec le matin une information générale présentée à tous les doctorants de Poitiers en visioconférence par Eric Gojosso, et l'après-midi une réunion en présentiel avec nos doctorants et dirigée par Monsieur le Doyen Eric Gojosso accompagné de Madame Marguerite Canedo.

- La rentrée pédagogique a eu lieu les 21 et 22 janvier et a été l'occasion pour les doctorants inscrits en première année de suivre la formation « Éthique de la recherche et intégrité scientifique », qui est une formation obligatoire comme le rappelle Madame Marguerite Canedo et sur laquelle elle reviendra un peu plus en détail.

- Le comité pour la formation doctorale de la COMUE a eu lieu le 19 octobre 2020. Madame Marguerite Canedo présente une sélection de quelques points intéressants : le périmètre de certaines écoles doctorales change au 1^{er} janvier 2022 et leur nombre passera de huit à cinq; le budget pour la formation doctorale reste identique sauf pour les Appels à projets (AAP) qui ont été réduits de moitié en raison de la situation sanitaire ; le comité pour la formation doctorale est également en phase de renouvellement car le mandat de M. Loïc Vaillant est arrivé à échéance depuis le 1^{er} décembre 2020. Des élections auront lieu en mars ou avril ; les effectifs de la plupart des écoles doctorales sont maintenus, les doctorants étrangers dont on craignait une baisse en raison de l'épidémie, sont bien là.

Ce comité a également été l'occasion de présenter le bilan des effectifs des écoles doctorales, dont il a été dit qu'ils se sont maintenus dans l'ensemble malgré les craintes générées par la situation sanitaire. Pour l'École doctorale Pierre Couvrat, les chiffres suivants ont été donnés : 35 nouveaux inscrits en 2019/2020 (il y en a 26 en 2020/2021, dont 9 pour Limoges); 230 doctorants en 2019/2020 (il y en a 228 pour 2020/2021, dont 67 pour Limoges). Il a été remarqué que cinq des huit écoles doctorales ont perdu une dizaine de doctorants par rapport à l'année passée. Monsieur Laurent Desessard intervient en disant qu'il n'y a personne cette année en pénal. Mme Hélène Boucard rajoute qu'il y a 13 doctorants cette année pour l'ERDP. Concernant l'HCERES, trois bilans séparés ont été réalisés : un pour la COMUE, un pour Poitiers et un pour Limoges. La COMUE a terminé son rapport à la fin du mois d'octobre : Madame Rose-Nöelle Schütz a mis en avant un bilan en demi-teinte avec des réussites (mise en place de formations innovantes, le développement des liens avec le tissu socio-économique, le renforcement de l'internationalisation avec comme exemple l'École doctorale DSP, les moyens budgétaires et humains), mais un objectif de convergence des écoles doctorales qui n'a pas été complètement atteint, les pratiques n'ayant pu être ici suffisamment harmonisées (procédures et accompagnement des doctorants).

- Le colloque de Thesa Nostra « James Bond et le droit » initialement programmé pour le 28 mai 2020, s'est tenu le 20 octobre 2020.

- La formation doctorale « Méthodologie de la thèse et de l'après-thèse » s'est tenue les 2 et 3 décembre 2020 en visioconférence pour les doctorants. Madame Marguerite Canedo remercie les intervenants qui ont accepté de participer à cette formation.

- Madame Marguerite Canedo signale un problème pour trouver un intervenant pour la formation « Philosophie du droit ». Ce séminaire est confié chaque année à une section différente (section 01, section 02, section 03) et cette année c'est Monsieur Michel Boudot, pour la section 01, qui était chargé de l'assurer. Néanmoins, confronté au plafond d'heures complémentaires, il a informé l'École doctorale qu'il était contraint d'y renoncer.

- Madame Marguerite Canedo annonce qu'une formation à l'encadrement des doctorants a été proposée en janvier. Elle y a participé et donne un avis plutôt positif même si celle-ci est chronophage car se déroulant sur deux jours. Madame Anne-Laure Girard demande s'il serait possible de raccourcir cette formation sur une journée ? Madame Marguerite Canedo répond que cela lui semble difficile car cette formation comprend aussi des ateliers dans lesquels les participants travaillent en sous-groupes. Monsieur Laurent Desessard intervient pour dire que cette formation est aussi proposée à Bordeaux sur une journée.

- L'École doctorale a été saisie en début d'année universitaire d'une demande de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) doctorale. Cette procédure se fait sur la base d'un dossier prenant la forme d'une thèse, qui comprend une partie analyse du parcours professionnel et une partie recherche. Madame Marguerite Canedo précise que cette procédure est lourde et se fait en plusieurs étapes avant la délivrance du titre de docteur. Une commission, qui comprend le directeur de l'École doctorale, un enseignant-chercheur et un professionnel compétent dans la discipline, doit se prononcer sur la faisabilité de ce projet. Madame Marguerite Canedo a demandé à Monsieur Fabien Marchadier membre de l'ERDP, et à Monsieur Roger Gil, professeur émérite de neurologie à l'Université de Poitiers et doyen honoraire de la Faculté de médecine et de pharmacie de Poitiers, de faire partie de cette commission. Cette dernière s'est réunie le 16 octobre pour étudier la candidature de AMBOULOU Hygin Didace, notaire à Brazzaville et chargé de cours notamment à la faculté de droit de l'Université de Brazzaville/CONGO, qui envisageait un sujet portant sur « La protection juridique des malades au Congo ». La commission a jugé que le projet de ce candidat n'était pas très clair, ses objectifs n'étaient pas précisés et la liste de ses publications n'avait pas été communiquée. Des recherches sur Internet ont pourtant permis de constater que cette personne était très productive (une trentaine d'ouvrages juridiques ou non). En définitive, ce projet est apparu insuffisamment abouti voire suspicieux à certains égards. La commission a donc émis un avis négatif.

- Concernant le dossier HCERES de l'École doctorale, Madame Marguerite Canedo dit que celui-ci a été envoyé à l'université dans les délais grâce au travail de Monsieur le Doyen Eric Gojosso qui a écrit le bilan. Elle s'est occupée de la partie projet mais uniquement pour le site de Poitiers, Limoges quittant la COMUE au prochain contrat. Elle évoque quelques points du bilan :

- Points forts : les interactions importantes entre l'École doctorale et les équipes de recherche ; l'action de l'École doctorale à l'international ; l'offre de formation et les animations proposées aux doctorants ; la hausse du nombre de soutenances ; la durée des thèses en baisse.
- Points faibles : l'instabilité du personnel administratif ; une communication perfectible ; un site internet à enrichir ; le nombre de financement peu important en droit ; un fléchissement du nombre de cotutelles ; une durée de thèse encore trop longue même si ce point a tendance à s'améliorer ; un encadrement insuffisant dans certaines disciplines, notamment le droit international, les sciences politiques et le droit constitutionnel ; des difficultés à obtenir des données sur l'insertion professionnelle des docteurs. Mme Boucard intervient pour dire qu'elle a effectué un

important travail de suivi des docteurs de l'ERDP et qu'elle peut communiquer à l'École doctorale ses informations. Monsieur Laurent Desessard a aussi des informations. Madame Marguerite Canedo les remercie et remarque que la préparation des dossiers HCERES est peut-être l'occasion de faire un point avec les équipes de recherche. Madame Hélène Boucard rajoute qu'il serait intéressant de mutualiser les efforts produits par chacune d'entre elles en la matière.

S'agissant de la partie projet du dossier, Madame Marguerite CANEDO a souhaité s'inscrire dans la continuité en pérennisant ce qui fonctionne bien et améliorant ce qui peut l'être. Parmi les éléments proposés :

- revoir la composition du conseil de l'École doctorale en raison du départ de Limoges. Celle-ci passerait de 26 à 21 membres avec une répartition qui pourrait être la suivante : 10 enseignants-chercheurs titulaires (deux par équipe de recherche) et un suppléant pour chaque laboratoire ; la directrice de l'École doctorale ; deux représentants du personnel ; cinq doctorants titulaires (un par équipe de recherche avec chacun un suppléant) et trois personnalités extérieures. A la demande de Madame Hélène Boucard, qui demande quelle est l'ampleur du changement effectué, Madame Marguerite Canedo précise que les doctorants seront davantage représentés. Madame Marguerite Canedo profite de cette discussion relative à la composition du conseil pour remercier de vive voix Monsieur Hani Feghali qui a bien voulu rester membre du conseil de l'École doctorale jusqu'à la fin du contrat.
- évaluer de manière plus systématique les formations suivies par les doctorants ;
- étoffer certaines rubriques du site internet notamment avec les données concernant les docteurs dont pourraient être publiés des témoignages
- mettre en place une newsletter bimestrielle ou semestrielle, selon un calendrier qui reste à définir, afin de rendre plus visible encore l'École doctorale
- améliorer encore la procédure d'inscription
- travailler sur le suivi des docteurs avec l'élaboration d'un annuaire. Mme Hélène Boucard évoque le réseau des diplômés de l'Université dont on pourrait s'inspirer pour constituer un réseau des diplômés de l'École doctorale. Pour Madame Marguerite Canedo, ce pourrait être un moyen de rester en contact avec eux, même si Mme Karine Corre précise que les docteurs conservent leur adresse univ-poitiers.fr pendant cinq ans après leur soutenance.

Madame Marguerite Canedo passe la parole à Monsieur Charles Dudognon pour le calendrier HCERES de Limoges. Ce dernier précise qu'ils sont actuellement dans la phase de finalisation du rapport pour un dépôt sur la plateforme Pellican fin février. Il ajoute que Limoges est dans une nouvelle configuration et que la nouvelle directrice de l'École doctorale rédige un projet prenant en compte le futur périmètre de l'École doctorale qui englobera les juristes, les économistes et les gestionnaires. Monsieur Dudognon en profite pour informer le conseil de ce que la réunion de rentrée des doctorants limougeaux a eu lieu le 10 novembre 2020 en visioconférence.

Les visites de l'HCERES ont été programmées les 5 et 6 octobre 2021 pour l'évaluation du Collège et des Écoles doctorales de l'Université de Poitiers (courant septembre à Limoges)

avec un comité pour le Collège doctoral et deux comités pour les Écoles doctorales (un pour les sciences dures et l'autre pour le droit et les sciences humaines. Madame Marguerite Canedo n'a pas plus d'information pour le moment sur la composition de ces comités mais une visioconférence de coordination est prévue en février/mars pour régler l'aspect pratique de ces visites avec Monsieur le Doyen Eric Gojosso comme interlocuteur. Madame Marguerite Canedo a déjà quelques éléments sur le déroulement des visites. Une demi-journée est prévue par École doctorale et une journée et demie pour le Collège. S'agissant des Écoles doctorales, il sera demandé aux directeurs de faire une présentation d'une vingtaine de minutes portant sur le bilan et le projet, en présence des membres du conseil de l'École doctorale. Suivra une discussion d'une quarantaine de minutes avec la direction et les membres du Conseil puis une discussion avec un panel représentatif de doctorants et de docteurs hors de présence de la direction. Madame Marguerite Canedo précise que dans le cadre de la visite pour le Collège, un entretien est également prévu avec les directeurs d'Écoles doctorales et avec les doctorants. Il faudra alors faire remonter le nom de quatre ou cinq doctorants pour dialoguer avec l'HCERES.

Il faudrait que d'ici là aient pu être clarifiées certaines questions relatives au devenir de la COMUE et de son positionnement par rapport au collège une fois que Limoges n'en fera plus partie.

- Madame Marguerite Canedo fait ensuite un point sur les soutenances de thèses. Le reconfinement a eu un impact sur les soutenances, souvent nombreuses en fin d'année universitaire, qui ont dû se faire partiellement en visioconférence. Elles se sont déroulées sur la base des règles fixées par l'université : présence physique du candidat, du directeur de thèse, du président du jury et des membres du jury qui le pouvaient (dans la pratique, essentiellement des membres poitevins) ; absence totale de public dans la salle de soutenance, étant entendu que les membres de la famille ou les amis de l'impétrant pouvaient suivre la soutenance en visioconférence. Il y a eu douze soutenances de thèses depuis le dernier conseil (12/10/2020) : quatre pour l'IDP, trois pour l'ERDP, trois pour le CECOJI, un pour l'IHD et un pour IS'CRIM. Madame Marguerite Canedo souligne aussi la soutenance d'HDR de Mme Elsa Berry (ERDP) le 4 décembre 2020 et lui renouvelle ses félicitations.

- Madame Marguerite Canedo évoque la volonté de raviver le dispositif des prix de thèse et informe les membres du conseil de l'ouverture du prix de thèse du Barreau 2021, en accord avec Monsieur le Doyen Didier Veillon. Ce prix consiste en une publication de la thèse dans la collection de la Faculté de droit et s'adresse aux docteurs ayant soutenu entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2020. Le jury sera composé de trois membres du barreau de Poitiers et, pour la Faculté de droit, de Madame Laurence Leturmy, Madame Marguerite Canedo et Monsieur Damien Salles. Le prix sera remis au printemps, selon des modalités qui restent encore à définir. Vingt-cinq candidatures sont susceptibles d'être déposées mais seulement deux dossiers ont été reçus. Madame Marguerite Canedo lance un appel aux membres du conseil pour relayer cette information. Mme Hélène Boucard propose que les directeurs de laboratoires jouent également ce rôle de relais.

- Madame Marguerite Canedo fait état de deux abandons de thèses financées par un contrat doctoral. Ainsi de Madame Ariana Valeriani (CECOJI) qui, dès décembre, annonçait sa décision de mettre fin à son contrat doctoral. Mme Hélène Boucard s'interroge sur la possibilité de récupérer ce support pour une candidate sur liste complémentaire.

Ainsi également de Madame Alix Nicolas (IHD), en thèse depuis 2015 et qui, malgré les multiples relances de l'École doctorale, n'a pas donné de ses nouvelles depuis un long moment ni répondu à la convocation du CSI. L'université ayant besoin de clarifier sa situation dès lors qu'elle avait bénéficié d'un contrat doctorat handicap (région), un courrier en recommandé lui a été adressé l'intimant de confirmer ou non son abandon de thèse pour le 29 janvier. Sans réponse de sa part, cette doctorante sera déclarée en abandon de thèse au 1^{er} février 2021.

Madame Hélène Boucard interroge Madame Marguerite Canedo sur la question du remboursement de l'argent versé. Monsieur le Doyen Eric Gojosso répond que cela n'est pas prévu par la réglementation. Monsieur Laurent Desessard se souvient de la possibilité de récupérer le contrat si l'abandon intervenait en tout début de contrat. Monsieur le Doyen Eric Gojosso déplore le temps de réaction de l'université pour interrompre un contrat et il est souvent trop tard pour récupérer l'argent et lancer un nouveau contrat. Madame Hélène Boucard appelle à une plus grande vigilance sur l'attribution des contrats doctoraux. Monsieur le Doyen Eric Gojosso observe qu'aucune équipe n'échappe à ce travers. Il ajoute que malgré tout, cette année encore cinq contrats doctoraux seront proposés.

- Madame Marguerite Canedo revient sur une demande d'inscription laissée en suspens lors du dernier conseil, celle de M. Elias Mohamed-Hassan, et pour laquelle il y avait des doutes sur le contenu de son mémoire (suspicion de plagiat). Il avait été convenu de lui demander son mémoire au format électronique pour le soumettre au logiciel Compilatio, étant entendu que son inscription serait subordonnée au résultat de cet examen. Il a donc été relancé mais n'ayant pas donné de réponse, sa demande d'inscription en thèse a été retirée.

- Madame Marguerite Canedo aborde deux points évoqués lors de la réunion du Collège des écoles doctorales du 27 janvier 2021 :

- M. Yves Gervais, Vice-président à la recherche pour l'Université de Poitiers, a exprimé sa volonté d'harmoniser le fonctionnement et la composition des Comités de suivi individuel (CSI) dans l'optique du prochain contrat car ont été constatées des pratiques différentes selon les écoles doctorales. Se pose notamment le problème des observations émises par ces CSI concernant l'aspect scientifique de la thèse alors que cela est plutôt du ressort du directeur de thèse et des laboratoires. Dans certaines écoles doctorales, les CSI font venir des spécialistes extérieurs qui donnent un avis scientifique sur le travail du doctorant. Les doctorants trouvent d'ailleurs que c'est tout à fait profitable. Une position a été adoptée en conseil du Collège avec l'idée que l'aspect scientifique serait pris en charge par les laboratoires ou par les directeurs de thèse. L'aspect scientifique ne relèverait pas du CSI, celui-ci se contentant d'apprécier l'état d'avancement des travaux de thèse

Il faudrait également une convergence sur la composition des CSI. M. Yves Gervais propose que dans chaque CSI il y ait un membre de l'équipe de recherche ou de la sous-équipe de recherche à laquelle appartient le doctorant et un membre qui soit extérieur. Mme

Marguerite Canedo a le sentiment que, de ce point de vue, l'École doctorale Pierre Couvrat répond déjà à ces exigences. Sur le déroulé des CSI, elle se demande s'il ne faudrait pas transmettre aux membres, en amont, les dossiers des doctorants à auditionner. Elle souhaite que l'École doctorale insiste un peu plus sur la préparation du dossier à transmettre car il s'agit d'un moment important pour le doctorant. Elle propose aussi de commencer le CSI par une brève présentation du doctorant et de faire un rapport de l'audition pour l'envoyer au directeur de thèse. Monsieur le Doyen Eric Gojosso rappelle que l'arrêté de 2016 prévoit en effet cette possibilité. Monsieur Romain Ollard parle de son expérience dans une autre école doctorale à la Réunion : le CSI y est vécu comme une aide au doctorant et non comme un jugement ou un pré-jugement sur son travail ; un document écrit d'une dizaine de pages qui fait le point sur l'état d'avancement de ses travaux est demandé au doctorant et celui-ci est examiné par deux personnes, un membre du laboratoire et un membre extérieur compétent dans la matière de la thèse, pour aider le doctorant et le faire réfléchir à son travail. Monsieur Romain Ollard trouve intéressant que le directeur de thèse puisse choisir ce membre extérieur car il est le plus à même d'identifier les collègues compétents. Le seul souci est que si cela ne se passe pas bien entre le doctorant et son directeur de thèse, la parole du doctorant n'est pas complètement libérée. Il ajoute qu'il s'agit d'une expérience intéressante à mettre en place et que son laboratoire IS'CRIM y réfléchit actuellement, sans vouloir se substituer aux CSI. Monsieur Laurent Desessart rebondit sur ces propos et indique que ce projet de suivi de thèse (en complément de ce qui se fait à l'École doctorale) est mis en avant dans le dossier HCERES. Il précise que l'aspect scientifique resterait au laboratoire. Monsieur Romain Ollard ajoute que tous ces éléments pourraient être communiqués à l'École doctorale dans le cadre des CSI. Monsieur Laurent Desessard précise que les pénalistes vont expérimenter ce dispositif dans le cadre du prochain contrat. Monsieur le Doyen Eric Gojosso observe que les principes de l'Établissement et ceux de l'École doctorale convergent sur ce point et que les seules écoles doctorales qui peuvent mettre en place à la fois un suivi scientifique du travail des doctorants et les CSI sont des écoles qui ont peu de doctorants et beaucoup d'encadrants, ce qui n'est pas le cas chez nous. Selon lui, l'analyse scientifique doit se faire en effet au sein des laboratoires avec un relais à l'École doctorale.

- le second point concerne les mobilités internationales : une enveloppe de 20000 € sur le fonds GSI est prévue, soit 4000€ par école doctorale. A titre exceptionnel cette année, en raison de la situation sanitaire actuelle, cette somme ne sera pas versée directement au Collège comme cela se faisait auparavant mais uniquement après la réalisation des missions par les doctorants et sur justificatifs. Cela risque de poser des problèmes aux doctorants qui devront faire l'avance. Aussi, la solution proposée est que le laboratoire ou l'École doctorale fasse cette avance, et que le Collège procède ensuite à un remboursement. Dans tous les cas, l'École doctorale décidera du montant GSI alloué. Madame Marguerite Canedo propose que ce soit l'École doctorale qui fasse cette avance, pour plus de simplicité.

Du côté de la Fondation, 30000 € sont prévus, comme en 2020. Ces fonds seront désormais versés au Collège. Ce dernier versera donc les sommes aux écoles doctorales (ou aux laboratoires), en fonction des dossiers retenus, et ce sont les écoles doctorales qui décideront des modalités d'attribution des sommes, avec un remboursement en cas d'usage non conforme. Madame Marguerite Canedo s'interroge sur ces modalités et les risques

encourus par l'École doctorale. Monsieur le Doyen Eric Gojosso précise qu'il s'agit d'une mesure imposée par la Fondation avec une contrainte administrative supplémentaire car il faudra faire voter ces sommes en conseil d'administration de l'Université.

Mme Marguerite Canedo évoque enfin un courrier de la Vice-Présidente en charge des Relations internationales annonçant qu'elle ne signera plus aucun ordre de mission. Il faut alerter les doctorants pour éviter qu'ils ne programment une mobilité avant juillet/août. Madame Hélène Boucard pose une question à ce sujet : est-ce que cela concerne aussi les demandes de mobilité internationale entrante ? Monsieur le Doyen Eric Gojosso lui répond que oui mais que nous sommes tributaires des décisions de l'État et que l'on s'achemine vers un accès encore plus restreint au territoire national. Un doctorant à l'étranger peut tout de même en faire la demande mais il doit la présenter sur une période envisageable réellement, vraisemblablement entre juin et septembre.

2/ Approbation du compte-rendu du conseil du 12 octobre 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

3/ Prolongation du mandat des représentants des doctorants (Poitiers)

Madame Marguerite Canedo aborde le troisième point de l'ordre du jour, la prolongation du mandat des représentants des doctorants. Le mandat des représentants des doctorants est de deux ans selon le règlement intérieur. Des élections auraient dû avoir lieu au printemps dernier mais elles ont été repoussées en raison de la situation sanitaire. Il est toujours difficile d'organiser ces élections car la situation n'a que peu évolué avec un accès aux locaux très restreint. En outre, la procédure électorale prévue en la matière rend d'autant plus lourde l'organisation de telles élections au vu des circonstances actuelles. Madame Marguerite Canedo demande donc aux membres du conseil de bien vouloir accepter la prorogation du mandat des représentants des doctorants jusqu'à la fin de l'accréditation le 31 décembre 2021.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

La procédure pourrait être allégée pour le prochain contrat par une sélection des représentants des doctorants au sein de chaque laboratoire. À Limoges, Monsieur Charles Dudognon indique que les élections ont été repoussées au printemps en raison de la situation sanitaire et de la restructuration de l'École doctorale.

4/ Calendrier des inscriptions en thèse

Madame Marguerite Canedo souhaite un calendrier plus précis pour les inscriptions et les réinscriptions en thèse car les inscriptions au fil de l'eau soulèvent un certain nombre de difficultés d'ordre administratif. Cela pose aussi des difficultés aux doctorants car s'ils ne s'inscrivent pas dans des délais raisonnables ils ne peuvent suivre de formations doctorales. On peut aussi se demander quelle est la pertinence d'une inscription tardive alors que l'année

universitaire se termine le 31 août et que les inscriptions pour l'année suivante sont ouvertes dès la mi-juillet. Mme Marguerite Canedo, après avoir pris quelques renseignements auprès des autres écoles doctorales et des collègues de Limoges, constate que globalement les inscriptions sont terminées à la fin du mois de décembre. Elle considère pour sa part qu'une date limite fixée au 1^{er} décembre serait satisfaisante et tiendrait compte des contraintes liées au calendrier budgétaire. Il lui a donc paru nécessaire dans l'immédiat de hâter les inscriptions des doctorants retardataires. Cela ne concernait que peu de doctorants, la grande majorité s'étant inscrite dans des délais raisonnables. Sept doctorants n'ont pas donné suite aux multiples relances et ont donc été considérés comme ayant officiellement abandonné la thèse. Un seul s'est manifesté ensuite. Mme Marguerite Canedo souhaite toutefois, pour les années à venir, qu'un calendrier plus rigoureux soit porté à la connaissance des doctorants et des candidats à la thèse, dont le non-respect conduirait à un refus d'inscription ou de réinscription. Elle demande aux membres du conseil leur avis sur cette limitation dans le temps des inscriptions et des réinscriptions en précisant toutefois que cette rigueur accrue ne remettrait pas en cause la nécessaire souplesse justifiée par certains dossiers particuliers.

Monsieur Romain Ollard se demande s'il n'y aurait pas un intérêt à distinguer les deux hypothèses (inscription/réinscription). Pour les demandes d'inscriptions venant de l'extérieur, il est nécessaire selon lui d'avoir un délai supplémentaire pour permettre au candidat de prendre contact avec les collègues, et à ces derniers de lire le mémoire le cas échéant. Monsieur Laurent Desessard est d'accord avec cela car des dossiers arrivent très tardivement. Monsieur le Doyen Eric Gojosso pense que fixer une date unique au 1^{er} décembre est salubre et n'interdirait pas d'inscrire les cas dérogatoires. Madame Hélène Boucard approuve la proposition et précise qu'elle ne signera plus d'accord d'hébergement après la date limite fixée par l'École doctorale. Mme Marguerite Canedo conclut donc de cette échange que sera retenue la date limite du 1^{er} décembre avec la possibilité de se prononcer sur les cas particuliers et d'accorder le cas échéant des dérogations. Une information sera mise sur le site de l'École doctorale. Monsieur le Doyen Eric Gojosso se demande s'il ne faudrait pas être plus précis sur les exceptions en réservant les possibilités de dérogation à la date limite d'inscription aux candidats à une première inscription dont la diplomation aurait été tardive et aux doctorants qui ont besoin d'une réinscription afin de pouvoir soutenir leur thèse. Madame Hélène Boucard suggère de garder à l'esprit ces critères d'appréciation qui seront à privilégier lorsqu'il s'agira d'accorder des autorisations d'inscription tardive, mais sans les présenter ouvertement comme des exceptions au calendrier qui sera affiché sur le site de l'École doctorale et porté à la connaissance des candidats. Mme Marguerite Canedo est d'accord avec cette proposition.

5/ Inscriptions dérogatoires

* demandes (Poitiers)

Mme Marguerite CANEDO présente la candidature de Mme Nawa Danielle KAMARA qui serait encadrée par Mme Marie-Eugénie Laporte-Legeais et par M. Nicolas Binctin. Sa thèse porterait sur le sujet suivant *Protection et valorisation de l'innovation : vers un modèle de*

protection adapté aux Centres de Ressources Technologiques (CRT), qui se situe dans le prolongement de sa thèse. Elle a obtenu une moyenne de 10,93 à son Master 2 et 14/20 à son mémoire de recherche appliquée. Pour Mme Marguerite Canedo, cette candidate présente un dossier trop faible et qui ne répond à aucune des deux conditions de note, raison pour laquelle elle émet un avis défavorable à son inscription en thèse. Mme Marie-Eugénie Laporte Legeais reconnaît que cette étudiante a des faiblesses mais que celle-ci est dans une démarche de thèse CIFRE auprès du CRITT Sport-Loisirs auprès duquel elle a déjà travaillé et qu'elle a de bonnes chances de pouvoir obtenir une convention à cet effet. Au vu de l'opportunité que peut présenter un tel financement, Monsieur le Doyen Eric Gojosso propose de subordonner l'inscription en thèse à l'obtention de la convention CIFRE qu'elle souhaite solliciter. Mme Marguerite Canedo et les autres membres du conseil valident cette proposition.

Le cas suivant concerne une demande d'inscription dérogatoire émanant d'un candidat présentant des diplômes étrangers. Il s'agit de M. Benjamin MBA NGUEMA, qui serait encadré par M. Sébastien KOTT, et dont le sujet serait le suivant : *La Cour des comptes du Gabon face au défi de l'évaluation des politiques publiques*. Mme Marguerite Canedo présente ce candidat, en faisant remarquer qu'il fait état d'un cursus universitaire d'économiste et non de juriste. Il a néanmoins intégré l'ENM de Libreville, où il a suivi une scolarité de 2002 à 2004 et obtenu un diplôme d'Etudes judiciaires (Filière financière). Il fait également état d'un DESS en droit et contrôle financier. Surtout, il est conseiller référendaire à la Cour des Comptes du Gabon depuis juin 2016. M. Sébastien KOTT dit travailler déjà avec lui depuis déjà un an, période pendant laquelle le candidat a déjà amassé du matériel en vue de sa recherche, et se dit capable de faire en sorte que ce non-juriste s'impose le respect d'un véritable cadre scientifique et juridique. Les membres du conseil acceptent cette inscription.

* procédure

Mme Marguerite Canedo interroge les membres du conseil sur cette procédure d'inscription dérogatoire. Le directeur de l'École doctorale doit-il continuer, seul, à présenter les dossiers ou bien doit-il désigner un ou deux rapporteurs ? Monsieur le Doyen Eric Gojosso précise que les dossiers arrivent souvent tardivement et qu'il est difficile, dans les brefs délais impartis, de trouver un collègue susceptible d'élaborer un rapport. Pour Mme Hélène Boucard, il ne faut pas que la direction de l'École doctorale s'interdise de demander à un membre du conseil de regarder un dossier de plus près en cas de nécessité mais suggère, pour le reste, de ne pas remettre en cause la procédure actuelle. Madame Marguerite CANEDO prend donc acte de ce que le conseil est satisfait du mode de fonctionnement actuel.

6/ Soutenances (divers)

6.1. Soutenances de thèses

Mme Marguerite Canedo propose d'augmenter les plafonds de la prise en charge financière par l'École doctorale pour passer de 700 € à 800€ pour une thèse simple et de 1200€ à 1400€ pour les thèses en cotutelle. Monsieur le Doyen Eric Gojosso n'y voit pas d'inconvénient mais il rappelle que le budget de l'École doctorale est en grande partie absorbé par les soutenances (70 à 85%). Monsieur Dorian Guillon précise qu'à Limoges le plafond est de 1200€ pour une

cotutelle. Madame H el ene Boucard dit ne pas  tre oppos e   ce que son laboratoire compl te au-del  des plafonds actuels Monsieur le Doyen Eric Gojosso ajoute que l' cole doctorale DSP est la seule   prendre en charge les soutenances de th se ; ailleurs ceux sont les laboratoires qui en supportent le co t. Madame H el ene Boucard propose que l' cole doctorale collabore avec les directeurs des laboratoires et les directeurs de th se pour conna tre les soutenances de th se susceptibles d'intervenir au cours de l'exercice budg taire pour anticiper les d penses. Monsieur le Doyen Eric Gojosso observe que beaucoup de soutenances ont lieu en d cembre et qu'  cette p riode l'exercice budg taire est clos. Au de ces  changes, le conseil d cide de maintenir les plafonds actuels de prise en charge du co t des soutenances de th se, soit 700 et 1200 euros.

Mme Marguerite Canedo souhaite ensuite avoir l'avis des membres du conseil relativement aux  pitoges susceptibles d' tre offertes aux jeunes docteurs   l'issue de leur soutenance : seul l'IDP semble encore actuellement conserver cette pratique et les doctorants sur le point de soutenir demandent r guli rement   avoir des informations sur ce point. La plupart d'entre eux est effectivement sensible   ce geste qui permet d'ajouter encore de la solennit    l' v nement. Mme Marguerite Canedo propose donc, si toutes les  quipes de recherche en sont d'accord, de g n raliser cette pratique,  tant entendu l' cole doctorale se chargerait des commandes et prendrait en charge la moiti  de leur co t. Mme H el ene Boucard approuve la proposition qui permet de renouer avec le rituel de la soutenance. Cette proposition est approuv e   l'unanimit .

6.2. Soutenances d'HDR

Mme Marguerite Canedo propose de fixer un plafond pour la prise en charge par l' cole doctorale des soutenances HDR. M. le Doyen Eric Gojosso rappelle que le jury est compos  d'au moins six personnes, ce qui est diff rent d'une soutenance de th se. Mme Marguerite Canedo sugg re que l' cole doctorale prenne en charge pour moiti  les frais de soutenance mais   hauteur de 1000  maximum. Cette proposition est approuv e   l'unanimit .

7/ Attribution de cr dits de formation (Poitiers)

Mme Marguerite Canedo demande aux membres du conseil la possibilit  d'attribuer des cr dits de formation   l'atelier intitul  « Quoi de neuf mon doc ? ». Il s'agit de demi-journ es d'actualit  juridique coordonn es par Mesdames Julie Malet-Vigneaux et Hobinavalona Rampanary, et qui ont pour objet de pr senter, dans le domaine le plus large possible (droit public/droit priv ) des actualit s juridiques susceptibles d'int resser les doctorants, directement pour la r daction de leur th se, et plus indirectement pour leur culture juridique. Un doctorant qui interviendrait au cours de ces journ es se verrait ainsi cr dit  de quelques heures de formation. Ces ateliers initialement pr vus en avril sont report s en septembre prochain dans l'espoir qu'ils puissent se tenir en pr sentiel. Monsieur le Doyen Eric Gojosso, qui avait d j  travaill  sur cette question, avait propos  d'accorder 12h de formation pour une intervention orale dans le cadre de ces ateliers. Mme Marguerite Canedo pr cise que l'intervention orale demand e aux doctorants serait de 10 minutes. Les membres du conseil votent pour un total de 5h de formation. Mme Karine Corre demande dans quelle cat gorie

classer ces heures de formation. Ces ateliers n'étant pas une formation organisée par l'École doctorale, il s'agira d'heures d'équivalence.

8/ Point sur l'obligation de formation doctorale

Mme Marguerite Canedo rappelle l'obligation de formation doctorale : 90h sur toute la durée de la thèse, équitablement réparties entre les trois types de formation (thématiques/spécialisées/professionnalisantes). Certains doctorants semblent ne pas toujours être conscients de ces exigences, et notamment de la nécessité de suivre des formations relevant des trois catégories indiquées. Lors du conseil du Collège des écoles doctorales du 27 janvier 2021, il a été précisé à Mme Marguerite Canedo qu'il était du ressort de chaque école doctorale d'adapter cette répartition en accordant si nécessaire des dérogations à l'obligation d'assurer 30 heures de formation dans chaque catégorie. Mme Marguerite Canedo souhaite tout de même contraindre les doctorants à faire preuve de bonne volonté dans le respect de cette répartition pour ne pas laisser une catégorie de formation vide.

Une clarification a aussi été faite, lors du dernier conseil du Collège des écoles doctorales, concernant la formation « Ethique et intégrité scientifique », laquelle doit obligatoirement être suivie par les doctorants au cours de leur parcours de thèse. Cette formation, initialement créditée de 10 heures, est obligatoire en plus des 90h globales et ne sera plus tarifée désormais afin d'éviter toute confusion dans l'esprit des doctorants. Monsieur le Doyen Eric Gojosso précise que cette formation est une obligation depuis l'arrêté de mai 2016 mais que l'établissement n'a pas été en mesure de la proposer avant 2018. En conséquence, les doctorants qui ont commencé leur thèse avant 2018, ne peuvent se voir contraints à suivre cette formation, comme cela avait d'ailleurs été validé par le conseil pour la formation doctorales en 2018 (précision de M. Hendrik Eijsberg).

9/ Modifications du règlement

Mme Marguerite Canedo propose deux modifications à l'article 6 du règlement, relatif aux conditions d'inscription en doctorat :

- concernant l'alinéa 1^{er}. Celui-ci est actuellement rédigé de la façon suivante : *L'inscription en doctorat est subordonnée à la possession d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant l'aptitude à la recherche.* Dans la pratique, lorsque le candidat n'a pas une formation de juriste et dispose d'un diplôme extérieur au champ disciplinaire de l'École doctorale, son inscription est considérée comme étant dérogatoire et elle est étudiée en conseil de l'École doctorale. Il s'agirait, pour se prémunir contre d'éventuelles contestations, de mettre la lettre du règlement en conformité avec cette pratique. Mme Marguerite Canedo propose donc d'ajouter à l'alinéa 1^{er} une précision selon laquelle le candidat doit détenir un diplôme de Master en droit, AES ou science politique. Mme Hélène Boucard s'interroge sur la pertinence de faire référence à un Master d'AES. Les autres

membres du conseil la rejoignant sur ce point, la rédaction finalement retenue est la suivante : *L'inscription en doctorat est subordonnée à la possession d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master en droit ou science politique, à l'issue d'un parcours de formation ou d'une expérience professionnelle établissant l'aptitude à la recherche.*

- concernant l'alinéa 2 : Celui-ci est actuellement rédigé de la façon suivante : *En outre, une moyenne de 12/20 au master 2 et une note de 14/20 au mémoire ou de 16/20 au rapport de stage sont nécessaires.* Afin de tenir compte de la réalité de l'organisation actuelle de la plupart des Master II, Mme Marguerite Canedo souhaite qu'il soit précisé que la note de 14/20 concerne les mémoires de recherche fondamentale, la note de 16/20 s'appliquant quant à elle aux mémoires de recherche appliquée ou/et aux rapports de stage. Cette proposition étant approuvée à l'unanimité, la nouvelle rédaction de cet alinéa 2 est la suivante : « En outre, une moyenne de 12/20 au master 2 et une note de 14/20 au mémoire de recherche fondamentale ou de 16/20 au mémoire de recherche appliquée (ou rapport de stage) sont nécessaires ».

10/ Questions diverses

- Monsieur Charles Dudognon est saisi d'une demande d'inscription en thèse sur travaux. Or, il n'existe pas à ce jour de texte, ni au niveau de l'École doctorale ni au niveau national, qui fixerait le cadre d'un tel exercice peu familier aux juristes. Le candidat est en l'occurrence un huissier de justice et un chercheur déjà confirmé qui a à son actif plusieurs publications (manuels, ouvrages, articles). Monsieur Charles Dudognon pense qu'il serait bon de réfléchir à une position commune au niveau de l'École doctorale et d'avoir un cadre minimum permettant de fixer un certain nombre d'exigences dès lors qu'il s'agit de délivrer un titre de docteur en droit. Mme Marguerite Canedo fait remarquer qu'il existe bien un cadre à Poitiers, validé par la commission recherche du 26 avril 2018, même s'il est question de "thèse par articles" et non de thèse sur travaux. Pour Monsieur le Doyen Eric Gojosso, il serait possible de nous inspirer de la procédure de VAE doctorale et d'envisager donc une démarche en deux temps :

-une première étape, de recevabilité, permettant de s'assurer du sérieux du dossier et d'écarter les dossiers manifestement trop faibles. Cette étape pourrait être confiée à deux collègues compétents sur les thématiques du candidat et leurs rapports seraient présentés en conseil de l'ED ;

-une seconde étape, relative à l'autorisation d'inscription en thèse et au suivi des travaux par un enseignant-chercheur.

Mme Marguerite est d'accord sur cette procédure en deux étapes.

- Mme Hélène Boucard a une dernière question, relative à l'accès des doctorants aux laboratoires. M. Laurent Desessard a interrogé la Faculté de droit sur ce point, qui lui a précisé les règles à appliquer en la matière : la venue au cas par cas d'un doctorant est autorisée, en suivant un protocole très strict et avec un nombre limité de trois doctorants par salle, selon un planning organisé par le secrétariat afin d'éviter que les mêmes ne soient en permanence (deux demi-journées par semaine).

En l'absence d'autres questions, Mme Marguerite Canedo remercie les membres du conseil et clôt ce conseil en formation plénière. La séance est levée à 17h30.

La secrétaire de séance

La directrice de l'école doctorale

Madame Karine Corre
Responsable administrative

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'K. Corre', written in a cursive style.

Madame Marguerite Canedo

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Canedo', written in a cursive style.